

Editorial

Pour faire face aux nombreux défis du recueil de la parole de l'enfant en contexte judiciaire

Dans le rapport de 2013 consacré aux droits de l'enfant¹, le Défenseur des droits fait état de 10 propositions afin d'améliorer l'accompagnement des enfants dans le système de justice. Parmi celles-ci, on note l'importance qui est mise sur l'organisation de formations continues et interdisciplinaires pour tous les professionnels en contact avec l'enfant afin de les sensibiliser aux spécificités de l'approche de l'enfant, de créer entre eux une culture et des pratiques professionnelles partagées. Cette proposition pourra prendre appui sur le large corpus de connaissances scientifiques qui s'est développé au cours des 30 dernières années sur le recueil de la parole de l'enfant. En effet, le savoir accumulé sur la suggestibilité des enfants, sur leurs capacités à se souvenir et à rapporter de façon exacte les événements qu'ils ont vécus, a permis d'établir que les enfants, et même de très jeunes enfants, ont la capacité de témoigner de leur vécu. Ces études ont aussi démontré que l'attitude non verbale du professionnel qui les rencontre, ses à-priori voire ses préjugés ainsi que les questions posées influenceront grandement la qualité des propos recueillis auprès de l'enfant. Puisque les enfants sont des êtres vulnérables, les professionnels qui s'investissent auprès d'eux devraient posséder les connaissances sur leurs capacités et leurs limites et promouvoir des comportements et des attitudes éprouvées scientifiquement qui permettent de soutenir les enfants. La recherche de la vérité est

plus facile à établir lorsque les meilleures pratiques professionnelles sont mises de l'avant. Dans cette optique, l'enregistrement filmé des auditions, qui fait aussi l'objet d'une proposition, peut servir d'outil de soutien pour la formation continue, pour offrir des rétroactions et pour faciliter les échanges entre les différents professionnels. Il permet également de s'assurer que les meilleures pratiques ont été utilisées avec l'enfant notamment en ce qui a trait à l'utilisation des questions ouvertes. Ainsi, en plus d'atteindre l'objectif de limiter le nombre de fois où l'enfant doit faire part de son vécu et, ainsi réduire les occasions de contaminer son récit par de questions maladroitement ou suggestives, l'enregistrement filmé des auditions peut servir à la formation des professionnels. La mise en place de ces propositions apparaît essentielle pour protéger les droits des enfants et leur offrir de meilleurs services.

Mireille Cyr, Ph.D
Professeur de psychologie
Université de Montréal

¹ Le Défenseur des droits. *Rapport 2013 consacré aux droits de l'enfant : L'enfant et sa parole en justice*. Paris : Le Défenseur des droits, 2013, 114 p. En ligne : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/rapport-enfant-2013_web.pdf

Journées cliniques de Rennes

27 mars 2014

24 avril 2014

22 mai 2014

Il reste encore des places !

Informations, inscription :
voir page 3

Sommaire :

Retour sur le 2 ^e colloque sur l'injonction de soins	p. 2
<i>Focus sur...</i> L'offre de soins pour les auteurs de violences sexuelles en Bretagne	p. 2
Journées cliniques de Rennes	p. 3
Formations 2013-2014	p. 3
2010-2013 : le CRAVS en développement pour vous accompagner	p. 4



Porté par les retours positifs de son 1^{er} colloque, le CRAVS de Rennes proposait, le 31 janvier dernier, un 2^e colloque axé sur la place de l'évaluation dans l'injonction de soins. Les 111 participants provenaient de tous les secteurs concernés (santé, justice, socio-éducatif). Dans une assemblée pluridisciplinaire, les psychologues étaient très présents (23%). Par rapport à 2013, les avocats et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation étaient plus nombreux (respectivement 13% et 9%). Pour la première fois, la gendarmerie nationale était présente.

Le colloque était ouvert par Mr A. Fritz, Directeur général du CHU de Rennes, Mme V. Malbec, Procureur général près la Cour d'appel de Rennes et Mr P. Pottier, Directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire. Le thème central des interventions était l'évaluation du condamné au cours de la mesure judiciaire qu'est l'injonction de soins, l'objectif étant l'évaluation de la dangerosité, la prévention de la récidive, mais aussi l'évolution du condamné vers une éventuelle sortie de la délinquance. Après une présentation

sur le sens qui peut être donné à l'évaluation, chaque intervenant, représentant de sa profession, pouvait partager sa perception et son expérience du suivi réalisé auprès du condamné : le juge de l'application des peines, le représentant des services pénitentiaires d'insertion et de probation, les soignants en psychiatrie, le médecin coordonnateur. Une intervention de Mme Herzog-Evans, professeur de droit, portait sur la perception des juges de l'application des peines sur les experts, leurs rapports d'expertise et leurs outils d'évaluation.

L'après-midi était consacrée à la discussion avec l'assemblée. Très vite est apparue la question des moyens disponibles pour assurer les missions de suivi du condamné. Actant qu'il convient avant tout de mobiliser de manière efficace les moyens dont on dispose déjà, en intégrant des contraintes éventuelles, d'autres questions fondamentales ont ensuite émergé : d'abord celle d'un suivi du condamné qui ne soit pas systématiquement psychiatrique, puis celle du partage des informations entre les professionnels en charge de ce suivi, dans le respect des déontologies propres de chaque profession. La prévention de la récidive étant l'affaire de tous les acteurs œuvrant autour du condamné, la pluridisciplinarité n'était plus à démontrer.

Ce colloque aura été riche d'échanges. La moitié des participants ont répondu à une fiche d'évaluation dans laquelle ils se disaient satisfaits de la journée. En témoigne aussi ce billet posté sur le forum pénal Dalloz : <http://forum-penal.dalloz.fr/2014/02/05/les-rennais-ont-de-la-chance/>. Comme l'an dernier, une synthèse des interventions et une restitution des échanges seront publiées en cours d'année.

Gh. Robert

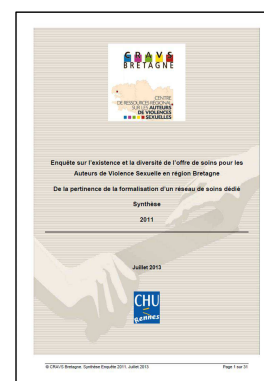
FOCUS SUR... L'offre de soins pour les auteurs de violences sexuelles en Bretagne

Le CRAVS Bretagne vient de faire paraître les résultats de l'enquête, réalisée en 2011, qui portait sur l'existence et la diversité de l'offre de soins pour les auteurs de violences sexuelles en Bretagne. L'objectif de cette enquête était de déterminer la pertinence de l'établissement d'un réseau de soins formalisé dédié aux auteurs de violences sexuelles. L'enquête consistait d'abord en une identification des professionnels prenant en charge ces patients, leur localisation et leur statut. Ensuite, les approches thérapeutiques de ces professionnels étaient examinées selon que le patient soit auteur de violences sexuelles ou non. Enfin, l'avis des professionnels était sollicité quant à leur intégration dans un réseau de soins dédié aux auteurs de violences sexuelles. Il apparaît finalement qu'une offre de soins

conséquence existe et que la structuration d'un réseau de soins dédié aux auteurs de violences sexuelles soit justifiée.

CRAVS Bretagne. **Enquête sur l'existence et la diversité de l'offre de soins pour les auteurs de violences sexuelles en région Bretagne : de la pertinence de la formalisation d'un réseau de soins dédié - Synthèse (2011)**. Rennes : Centre hospitalier universitaire de Rennes, 2013, 31 p.
En ligne :

http://documentationcravs.chu-rennes.fr/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=476



Journées cliniques de Rennes

Dates	9h30 – 12h30 : Matinées thématiques (sur inscription)	14h – 17h : 2 possibilités, selon vos besoins :
Jeudi 27 mars 2014	Les pratiques sexuelles chez les jeunes	1°) Consulter la documentation CRAVS, avec l'aide de Gh. Robert pour vous guider.
Jeudi 24 avril 2014	Carrière criminelle et violences sexuelles	2°) Discuter de situations dont vous avez la charge, avec Dr Abondo, R. Palaric et S. Erhel.
Jeudi 22 mai 2014	La violence dans les relations sentimentales chez les jeunes	Merci de faire part de votre présence et/ou de vos recherches éventuelles.

Les journées cliniques sont destinées à favoriser échanges de pratiques et réflexion entre professionnels. Cette année, elles se divisent en deux temps distincts.

La matinée est dédiée à une thématique indiquée dans le tableau ci-dessus. Le nombre de places est **limité à 20 personnes**. L'**inscription est obligatoire** et payante afin d'éviter les désistements de dernière minute. Tarif : 10€ (cette matinée peut être prise en charge dans le cadre de la formation continue).

Bulletin d'inscription :

http://documentationcravs.chu-rennes.fr/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=468

L'après-midi est laissée disponible pour qui souhaite consulter la documentation ou discuter de situations que vous avez en suivi. Il n'y a pas d'inscription, mais l'espace étant également limité, nous vous remercions de faire part de votre présence lors de votre inscription à la matinée, ou en prévenant par mail ou téléphone.

Vous pouvez préparer ce temps de consultation en explorant préalablement notre catalogue en ligne <http://documentationcravs.chu-rennes.fr/>, ou en contactant Gh. Robert pour vos recherches éventuelles (cravs.doc@chu-rennes.fr).

Pour tout renseignement :

02 99 28 99 04 ou cravs@chu-rennes.fr

Prochaines formations 2013 - 2014

Les formations professionnelles ont pour objectif de **fournir des données et techniques immédiatement applicables dans la pratique professionnelle**. Elles sont validées par une attestation de formation. N'hésitez pas à vous **pré-inscrire**, même si vous êtes dans l'attente d'une réponse de financement.

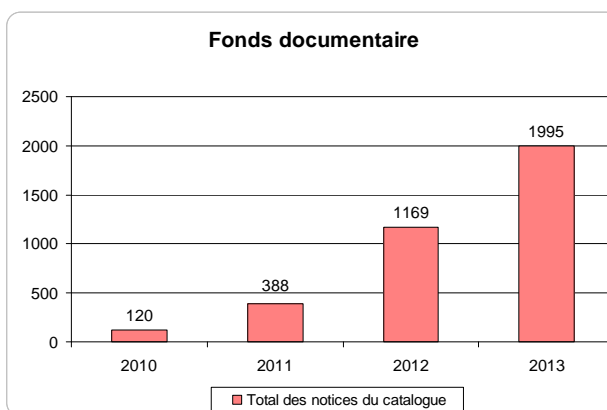
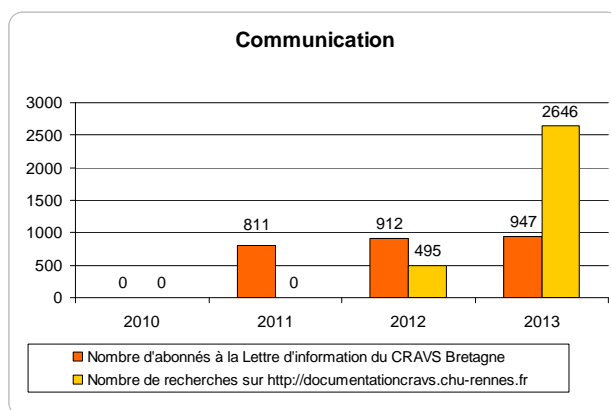
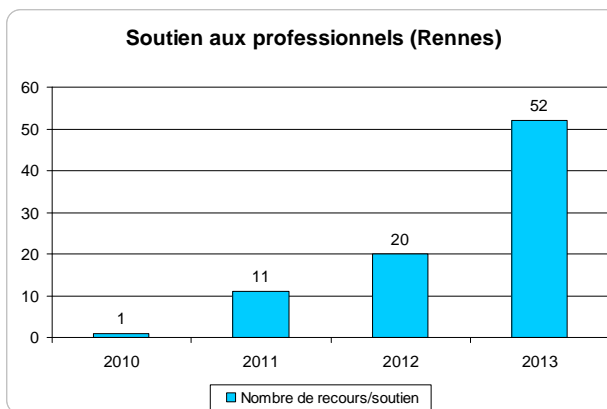
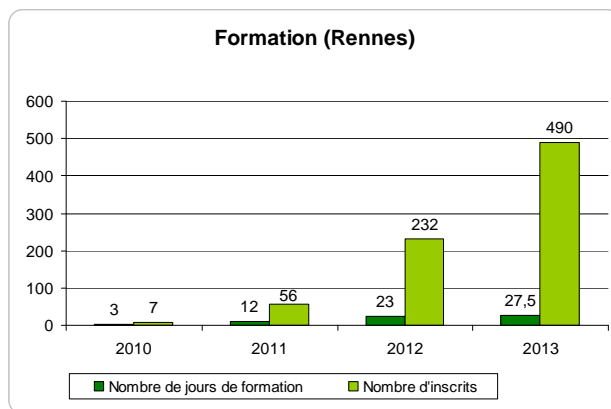
Formations à BREST : Session avril 2014

Date	Intitulé de la formation	Aspect
8 avril 2014	Droit pénal et soins pénalement obligés	JURIDIQUE
9-10 avril 2014	Psychopathologie des auteurs d'infraction à caractère sexuel	CLINIQUE
15-16 avril 2014	Psychopathologie des mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel	CLINIQUE
17-18 avril 2014	Prise en charge thérapeutique des auteurs d'infraction à caractère sexuel	CLINIQUE
Renseignements et inscriptions pour BREST : 02 98 01 52 87 ou cravs@chu-brest.fr Détails des formations : http://documentationcravs.chu-rennes.fr/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=423 Bulletin d'inscription pour BREST : http://documentationcravs.chu-rennes.fr/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=422		

Rappel : Si vous êtes plusieurs personnes d'une même institution intéressées par une ou des formations, nous pouvons organiser avec vous une formation adaptée à vos attentes et dispensée dans vos locaux.

2010-2013 : le CRAVS en développement pour vous accompagner

Suite à l'élaboration en 2010 de son projet de développement 2010-2013, l'antenne du CRAVS Rennes a rendu compte de ses activités, auprès de ses institutions de tutelle, sur les 4 années écoulées. Nous avons choisi de vous présenter ces résultats de manière visuelle. Que ce soit pour la formation, le soutien pour les situations complexes, la documentation... le CRAVS vous accompagne dans vos missions de prise en charge et de suivi d'auteurs et/ou de victimes de violences sexuelles. Impliqués ou non dans le réseau, vous vous êtes saisis de cet outil qui vous appartient. Merci !



Nous contacter

CRAVS Bretagne (siège, antenne de **Rennes**)
Service de médecine légale et pénitentiaire
CHU Pontchaillou
2 rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES CEDEX 9
Tél. : 02 99 28 99 04
Fax : 02 99 28 25 57
cravs.rennes@chu-rennes.fr

CRAVS Bretagne (antenne de **Brest**)
Pôle de psychiatrie - Secteur G03
Hôpital de Bohars
Route de Ploudalmézeau – 29820 BOHARS
Tél. 02 98 01 52 87
Fax : 02 98 01 52 39
cravs@chu-brest.fr

Base documentaire du CRAVS Bretagne : [http://documentationcravs.chu-rennes.fr/](http://documentationcravs.chu-rennes.fr)

Pour vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, pour tout renseignement concernant le contenu de cette lettre, ainsi que l'accès aux ressources documentaires : ghislaine.robert@chu-rennes.fr

Responsable de publication : Dr M. Abondo. – Conception, mise en page, rédaction (sauf indication d'auteur) : Gh. Robert.

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit, sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du CPI.